



**PROPOSITION SPECIFIQUE CAE
RESPONSABILITE CIVILE
CABINET BOUVEAU OLIVIER / COPEA - CPE**

Notre offre responsabilité civile a pour objet de couvrir la CAE selon un intercalaire spécifique comprenant

- Les familles d'activités couvertes au titre du contrat
- Les activités exclues
- Un tableau de garantie couvrant chaque entrepreneur
- Un clausier spécifique en fonction des activités couvertes

ACTIVITES GARANTIES DANS LES SECTEURS SUIVANTS

- Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré en tant que CAE (coopérative d'activité et d'emploi)
La coopérative permet aux entrepreneurs, qu'ils soient en CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) ou en CESA (contrat d'entrepreneur salarié associé à durée indéterminée) :
 - De démarrer leur activité en bénéficiant d'un accompagnement, d'une formation, d'un suivi personnalisé,
 - De bénéficier tout au long de leur présence au sein de la CAE d'une assistance administrative, d'une information juridique, d'échanges et de faire partie d'un réseau
 - De couvrir les entrepreneurs pour les différentes familles d'activités spécifiées et désignées ci-dessous

**Bien être, esthétique, médecine douce/alternative
Conseil et formation, coaching sportif (hors sportifs de haut niveau)
Informatique, web
Graphisme, infographisme
Artisanat
Commerce/restauration/hôtellerie
Culturels et spectacles
Administratif/bureautique
Enseignement
Métiers artistiques
Service à la personne/aux entreprises
Management/marketing
Métiers de la forêt et de l'environnement, de l'agriculture
Accompagnateur sportif (hors sportifs de haut niveau)**



ACTIVITES EXCLUES

METIERS DE LA SECURITE :

- *Agent de sécurité, maitre-chien*
- *Gardiennage télésurveillance, télé sécurité*
- *Installation de systèmes d'alarme*
- *Garde du corps*

SERVICES LIES AU TRANSPORT ET AU VOYAGE :

- *Autocariste, et agence de voyage/tour operator*
- *Chauffeur indépendant et Location de chauffeur (sans véhicule/engins)*
- *Commissionnaire en douane*
- *Commissionnaire de transport*
- *Logisticien*
- *Services portuaires, aéroportuaires, maritimes et fluviaux*
- *Transitaire, consignataire*
- *Transporteur*

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS :

- *Accrobranche, parcours forestier, tyrolienne, pont de singe, saut à l'élastique*
- *Airsoft*
- *Bar à hôtesses*
- *Bowling*
- *Cabaret*
- *Canyoning*
- *Casino*
- *Club libertin*
- *Dancing*
- *Discothèque*
- *Etablissement de jeux*
- *Escalade de haute montagne*
- *Exploitant de camping*
- *Exploitant de parcs d'attraction, aquatique, et animalier*
- *Guide de chasse*
- *Karting (exploitant), et sports mécaniques*
- *Manèges et attractions foraines*
- *Plongée sous-marine*
- *Spéléologie*
- *Sports aériens*

- *Centres équestres et activités équines non spécifiées aux dispositions particulières*
- *Agent sportif*

EVENEMENTIEL ET SPECTACLE :

- *Effet spéciaux et Cascades*
- *Évènements à caractère politique, syndical et électoral*
- *Manifestations aériennes , nautiques , avec véhicules terrestres à moteur*
- *Manifestations tauromachiques*
- *Pyrotechnie*
- *Raves party*

ACTIVITE BIEN ETRE, MEDECINE DOUCE, MEDICALE ET PARAMEDICALE :

- *Psychiatre*
- *Tous médecins spécialisés*
- *Chirurgien*
- *Gynécologue obstétricien*
- *Kinésiologie*
- *Naturopathe*
- *Reiki*
- *Blanchiment des dents*
- *Rebouteux*
- *Magnétiseur*
- *Hypnotiseur*
- *Luxopuncture*
- *Jeûne thérapeutique*
- *Energéticien*
- *Esthéticien pratiquant l'épilation par lumière pulsée, lampe flash*
- *Anesthésiste*
- *Établissement médical*
- *Laboratoire d'analyse médicale*
- *Maisons de retraites*
- *Nutritionniste*

ENTREPRISES DE FABRICATION, REPARATION, NEGOCE, PRESTATAIRES :

- *Aéronautique (risques aériens et spatiaux : navigation, exploitation, construction, entretien, réparation).*
- *Alarme Vol/Incendie (matériels, installateurs) gardiennage, télésurveillance, sécurité sauf fabrication et/ou installation de produits marqués NFA2P selon les Règles APSAD.*
- *Aliments pour le bétail sauf aliments sans produits médicamenteux*
- *Amiante*
- *Appareils médicaux (Voir Annexe IV Dispositions sur les Dispositifs Médicaux)*

- *Approvisionnement gaz (sauf détaillants) et électricité (sauf microcentrales)*
- *Boîtes de nuit, dancings, cabarets, discothèques*
- *Bouchons en liège*
- *Centres de dialyse*
- *Chantiers navals, nautiques, exploitation portuaire y compris ports de plaisance (sauf accord pris avec la Branche)*
- *Plaisance en cas de proposant prescripteur ayant fait l'objet d'une visite de risque pour les chantiers navals)*
- *Explosifs, produits chimiques dangereux (fabrication, conditionnement, mélange, négoce, entreposage), dès lors que le site est classé SEVESO.*
- *Extraction de combustibles, mines*
- *Fabrication, vente d'armes*
- *Graines, plants, semences, produits phytosanitaires*
- *Hôpitaux et cliniques pratiquant des actes de chirurgie, d'anesthésie d'obstétriques.*
- *Laboratoires pharmaceutiques, conseil, bureau d'étude pharmaceutique et sous traitant*
- *Offshore*
- *Produits d'origine humaine*
- *Prothèses médicales et implants de toute nature destinés au corps humain à l'exception des implants dentaires, des orthèses et les prothèses externes amovibles (par exemple audioprothèses) et de façon générale les Dispositifs médicaux classés III et DMIA et Fabricant de DMDIV, Négociant DMDIV de classe C et D*
- *Raffineries*
- *Remontées mécaniques aériennes*
- *Salles de jeux (casinos, machines à sous et jeux d'argent)*
- *Stands de tir forains, grands manèges forains de type grand huit, grande roue et d'une façon générale tout grand manège comportant des nacelles élévatrices sur grande hauteur ou mues à grande vitesse*
- *Exploitation de parc de loisirs sportifs de type accrobranche, tyroliennes, ponts de singe et assimilés, saut à l'élastique, canyoning,*
- *Exploitation de parcs aquatiques*
- *Tribunes, échafaudages (conception, fabrication)*
- *Vente d'armes*
- *Pressings*
- *Blanchisseries*
- *Fabrication, Négoce, Pose de produits à destination du bâtiment et toutes activités relevant de la RC Décennale*



SECTEUR « PROFESSIONNELS » :

- *Administrateurs judiciaires, Mandataires liquidateurs, Avocats*
- *Analystes financiers*
- *Architectes navals*
- *Commissaires aux comptes*
- *Courtiers en matière première*
- *Etablissements financiers de toute nature (banques, sociétés de bourse, etc..) sauf RCE*
- *Gestionnaires d'intérêts d'autrui et gestionnaires de patrimoine*
- *Greffiers*
- *Intermédiaires d'assurances*
- *Marchands de biens*
- *Notaires*
- *Avocats*
- *Bureau d'études bâtiment*
- *Agents immobiliers*
- *Syndics bénévoles*

CONSEILS ET PRESTATAIRES :

- *Diagnostiqueur immobilier*
- *Coordinateur de chantier*
- *Diagnostic de performance énergétique*
- *Conseil en stratégie financière et juridique, en gestion de placement ou investissement financier, Conseil en opération de vente, d'acquisition, de fusion d'actifs ou de parts sociales, conseil en Structure de capital, conseil en implantation étrangère ou non, conseil liés à la réduction de personnel*
- *Conseil en brevets d'invention et propriété industrielle*
- *Bureau d'étude environnemental bâtiment*

Ainsi que toutes les activités relevant d'une profession réglementée et non spécifiées dans la liste ci-dessus



Notre contrat vous sécurise avec son package de garanties

- La **RC Avant Livraison (RC Exploitation)**, qui couvre les dommages causés à des tiers par les moyens humains et matériels mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de votre activité
- La **RC Après Livraison**, qui couvre principalement la réparation des dommages causés à des tiers par un produit vendu (produit défectueux, vice caché, problème de conception, de stockage ou de fabrication) ;
- La **RC Professionnelle**, qui répare financièrement les dommages causés à des tiers suite à une erreur de fait ou de droit, un oubli, une inexactitude ou une négligence dans le cadre d'une prestation « intellectuelle » de conseil , services **entraînant une perte financière (DINC) tels que : erreur de programmation informatique, défaut de conseil dans la vente et l'installation de matériel, oubli de réserver une salle de conférence pour un organisateur d'évènement.....**

TABLEAU DE GARANTIE**RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON**

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :	8 000 000 EUR par sinistre	NEANT au titre des Corporels
Dont :		
➤ Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles :	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs :	2 500 000 EUR par sinistre	300 EUR par sinistre
➤ Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) :	150 000 EUR par sinistre	300 EUR par sinistre
➤ Perte des clés	32 000 EUR par année d'assurance	300 EUR par sinistre
➤ Dommages immatériels non consécutifs:	250 000 EUR par sinistre	700 EUR par sinistre
➤ Atteinte à l'environnement accidentelle :	650 000 EUR par année d'assurance	2 000 EUR par sinistre

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU RC PROFESSIONNELLE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES PAR SINISTRE
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et des frais :	3 000 000 EUR par année d'assurance	500 EUR, y compris au titre des Corporels
Dont :		
➤ Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs et/ou des frais de dépose - repose et de retrait engagés par des tiers :	250 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
➤ Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré :	250 000 EUR par année d'assurance	1 500 EUR
➤ Frais de retrait engagés par l'Assuré	250 000 EUR par année d'assurance	1500 EUR
➤ Atteintes logiques	100 000 EUR par sinistre	800 EUR par sinistre
➤ Dommages causés par des produits exportés par l'Assuré aux USA ou au Canada (<i>Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</i>) :	EXCLU	Néant

RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS DE SANTE REGIS PAR LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES PAR SINISTRE
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels)	8 000 000 EUR par sinistre et 15 000 000 par année d'assurance	Néant



DEFENSE PENALE ET RECOURS

GARANTIES	MONTANTS	SEUIL D'INTERVENTION
➤ Défense pénale et recours :	Suivant dispositions figurant aux paragraphes « garantie financière » et « montants de prise en charge »	Le montant du préjudice de l'Assuré en principal doit être au moins égal à 1 500 EUR TTC

COTISATION :

La cotisation annuelle provisionnelle Hors taxes est calculée en fonction du Chiffre d'affaires HT réalisé

- CA inférieur à 500.000 € HT : prime minimum de 500 € HT/an révisable au taux de 0.14 % HT du CA réalisé
- CA compris entre 500.001 € et 1 000 000 € HT : prime minimum de 1.000 € HT/an révisable au taux de 0.12 % HT du CA réalisé
- CA compris entre 1 000 001 € et 2 000 000 € HT : prime minimum 1.500 € HT/an révisable au taux de 0.10 % HT du CA réalisé.
- CA supérieur à 2 000 001 € HT : prime minimum 2.300 € HT/an révisable au taux de 0.09 % HT du CA réalisé.